

REPUBLICQUE FRANCAISE
--
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
--
ARRETE DU MAIRE
--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion d'un meeting de tuning organisé par l'association ANARCHY TEAM, les 30 et 31 juillet 2022, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, régler la circulation, le stationnement et le parcage des véhicules automobiles,

Objet :

Meeting de tuning des 30 et 31 juillet 2022
Réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'impasse rue Basly qui conduit au stade Basly, à la maison de l'enfance et de la famille, ainsi que sur le parking de la maison de l'enfance et de la famille et sur les parkings de la poste du samedi 30 juillet 2022 à 7 heures au dimanche 31 juillet 2022 à 21 heures, sauf pour les véhicules des organisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Fait à Isbergues, le quatre juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement
le 12/07/22

Le Maire,

